



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**IGÉSR**

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT  
ET DE LA RECHERCHE**

# **DES CHSCT AUX COMITÉS SOCIAUX D'ADMINISTRATION (CSA)**

**17 NOVEMBRE 2022**

# L'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports

## Missions principales (décret 82-453 article 5-2) :

- **Contrôler** les conditions d'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail.
- **Proposer** aux chefs d'établissement toutes mesures pour améliorer la santé, la sécurité, les conditions de travail et la prévention des risques professionnels.

## Autres missions :

- Les ISST peuvent assister aux travaux du CHSCT

# L'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports

## **Périmètre d'intervention :**

- les universités
- les grands établissements et écoles
- le CNOUS et les CROUS
- les CREPS et écoles du sport
- les EPST
- l'administration centrale des MENJS et MESRI
- divers autres établissements (BNU, CINES, ABES, EPAURIF...)

## **Nombre de structures à inspecter: 307**

- 13 inspecteurs santé et sécurité au travail au sein l'IGESR

# QCM d'échauffement!

[wooclap.com/TDNPKB](https://wooclap.com/TDNPKB)

# QCM d'échauffement!

## 1 Les nouvelles règles de fonctionnement des CSA et des FS entrent en vigueur au :

- A 8 décembre 2022
- B 1<sup>er</sup> décembre 2023
- C 1<sup>er</sup> janvier 2023

# QCM d'échauffement!

## 2 Les conseillers de prévention, médecins du travail et inspecteurs santé et sécurité au travail assistent de droit aux réunions du CSA

- A Oui
- B Non

## QCM d'échauffement!

**3 Une formation spécialisée sera obligatoirement créée si le périmètre du CSA couvre plus de**

- A 50 agents
- B 100 agents
- C 200 agents
- D 500 agents

# QCM d'échauffement!

## 4 Le nombre de RP dans la FS d'un CSA :

- A Est décidé indépendamment du nombre de RP du CSA
- B Est égal au nombre de RP du CSA



# QCM d'échauffement!

## 5 Les formations spécialisées se réunissent au minimum:

- A Une fois par an
- B Deux fois par an
- C Trois fois par an

# QCM d'échauffement!

**6 Sauf cas d'urgence, l'ordre du jour des séances du CSA est adressé aux membres :**

- A Au moins quinze jours avant la séance
- B Au moins un mois avant la séance
- C Au moins huit jours avant la séance

# QCM d'échauffement!

**7 Sauf cas d'urgence, les documents de travail sont communiqués aux membres :**

- A Au moins quinze jours avant la séance
- B Au moins un mois avant la séance
- C Au moins huit jours avant la séance

## QCM d'échauffement!

**8 En l'absence de suppléant, un membre quittant la séance peut donner délégation à un autre membre du comité pour voter en son nom.**

- A Oui
- B Non

## QCM d'échauffement!

**9 Les représentants des personnels des CSA bénéficient d'une formation en matière de SST qu'il y ait, ou pas, une FS :**

- A Oui
- B Non

# QCM d'échauffement!

## 10 Désignation des RP d'une FS de CSA

- A Ils sont les mêmes que les RP du CSA.
- B Ils sont désignés parmi les RP titulaires du CSA
- C Ils sont désignés parmi les RP suppléants du CSA
- D Les RP titulaires de la FS sont désignés parmi les RP du CSA
- E Ils sont désignés librement parmi les agents exerçant dans le périmètre de la FS

# QCM d'échauffement!

## 11 Désignation des RP d'une FSS

- A Ils sont les mêmes que les RP du CSA.
- B Ils sont désignés parmi les RP titulaires du CSA
- C Ils sont désignés parmi les RP suppléants du CSA
- D Les RP titulaires de la FS sont désignés parmi les RP du CSA
- E Ils sont désignés librement parmi les agents exerçant dans le périmètre de la FSS

# Des CHSCT aux CSA

- CSA = comités sociaux d'administration.
  - ✓ Créés par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 4).
    - Codifiée** dans la partie législative du **code général de la fonction publique** (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022)
  - ✓ Régis par le **décret 2020-1427** du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État
    - Abroge** (notamment) **le titre IV du D82** (sauf art79 Défense)
  - ✓ A venir:
    - Guide juridique ou circulaire d'application (premier trimestre semestre 2023?)



# Des CHSCT aux CSA

- CSA = fusion des comités techniques et des CHSCT
  - ✓ Entrée en vigueur : **janvier 2023** (rappel: **élections professionnelles le 8/12/2022**)
  - ✓ CSA aux **différents échelons**: ministériels, d'administration centrale, d'établissements publics (...)
  - ✓ Possibilité de CSA **communs** et **spéciaux**.
    - ✓ Si **≥ 200 agents**: **création obligatoire** d'une **formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail**
    - ✓ Si **< 200** agents **création possible** d'une formation spécialisée si risques particuliers (sur décision de l'autorité, ou proposition de l'inspection santé sécurité au travail ou majorité des membres du CSA)
  - ✓ Possibilité de **formation spécialisée de site ou de service** en complément de la FS d'un CSA

# Comités sociaux des établissements publics de l'État (hors EPIC) et formations spécialisées

- Dans chaque établissement public de l'État sauf EPIC:
  - CSA **obligatoire** sans condition d'effectif (Art. 6)



CSA  
d'établissement  
public\*

- Placé auprès du directeur ou du directeur général de l'établissement public et créé **par arrêté du ou des ministres de tutelle.**

# Comités sociaux des établissements publics de l'État (hors EPIC) et formations spécialisées

- Si effectif  $\geq 200$  personnes:
  - CSA + FS **obligatoires** (Art. 9 et §1 du III de l'art.15 de la loi 84-16)

CSA d'établissement  
+  
Formation spécialisée  
du comité\*

\*FS créée par l'autorité instituant le CSA

# Comités sociaux des établissements publics de l'État (hors EPIC) et formations spécialisées

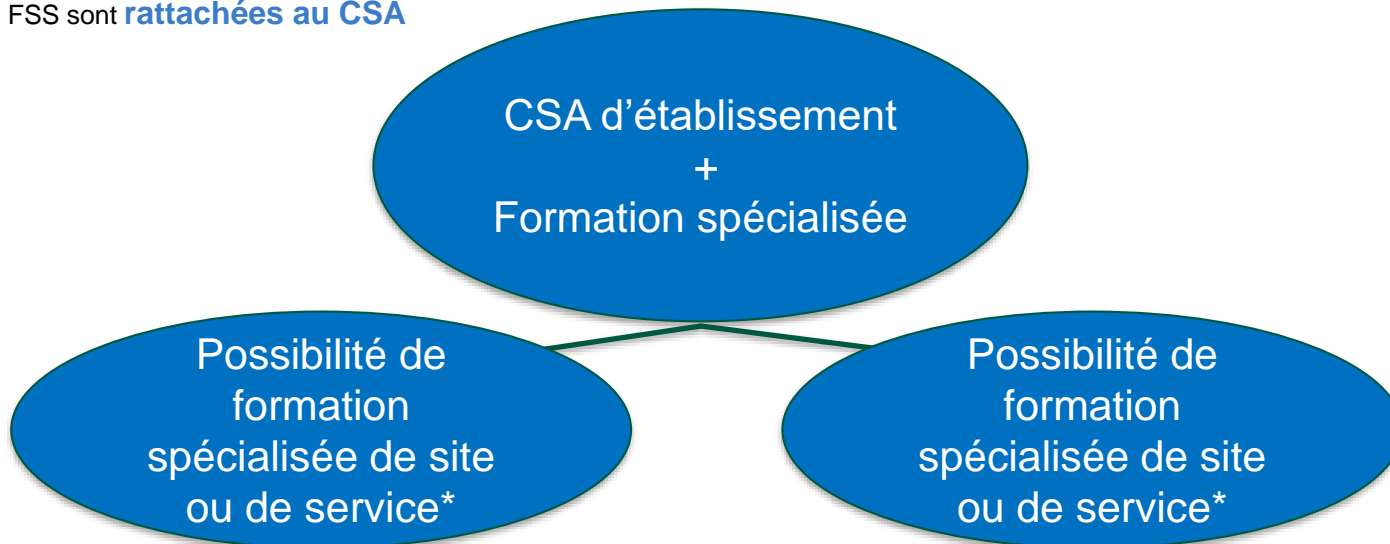
- Si effectif < 200 personnes et risques particuliers:
  - CSA **obligatoire** et FS **possible** (Art. 9 et §2 du III de l'art.15 de la loi 84-16)



\*FS créée par l'autorité instituant le CSA

# Comités sociaux des établissements publics de l'État (hors EPIC) et formations spécialisées

- Si FS instituée au sein d'un CSA:
  - **Possibilité** de créer une ou plusieurs FS de site ou de service (**en complément** de la FS d'un CSA) (art 10 et 11)
  - FSS possible si l'existence de **risques professionnels particuliers** le justifie (art. L251-4 du code général de la fonction publique)
  - Les FSS sont **rattachées au CSA**

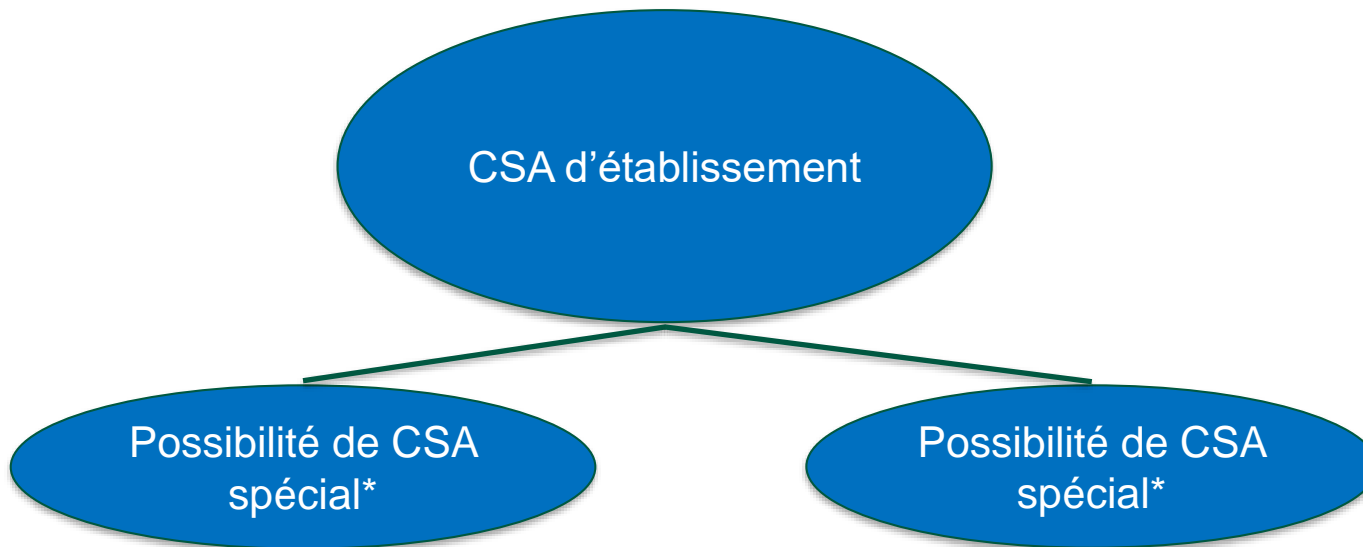


\*Instituée par autorité compétente pour créer le CSA auquel la formation spécialisée est rattachée (art 10)

\*Création possible sur proposition de l'inspection santé sécurité au travail ou majorité des membres du CSA (art 11)

# Comités sociaux des établissements publics de l'État (hors EPIC) et formations spécialisées

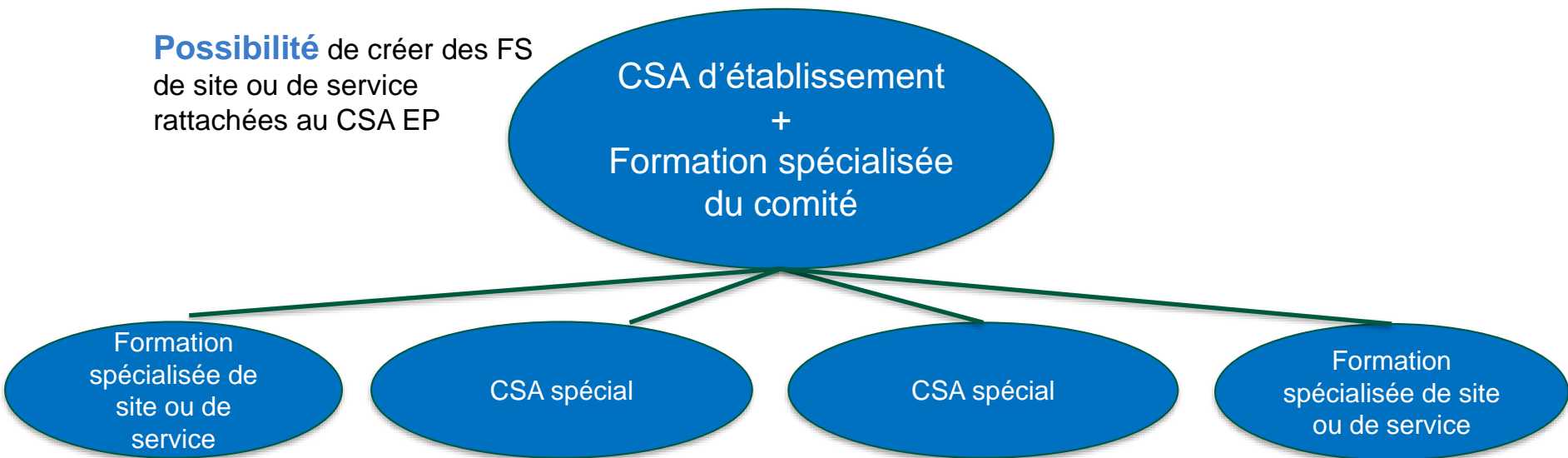
- Dans chaque établissement public de l'État sauf EPIC:
  - **Possibilité** de créer des CSA spéciaux après consultation des OS représentées au sein du CSA (b du 1° et dernier § de l'art 8)



\* créé par décision du directeur ou directeur général de l'établissement, placé auprès du responsable d'une ou plusieurs entités

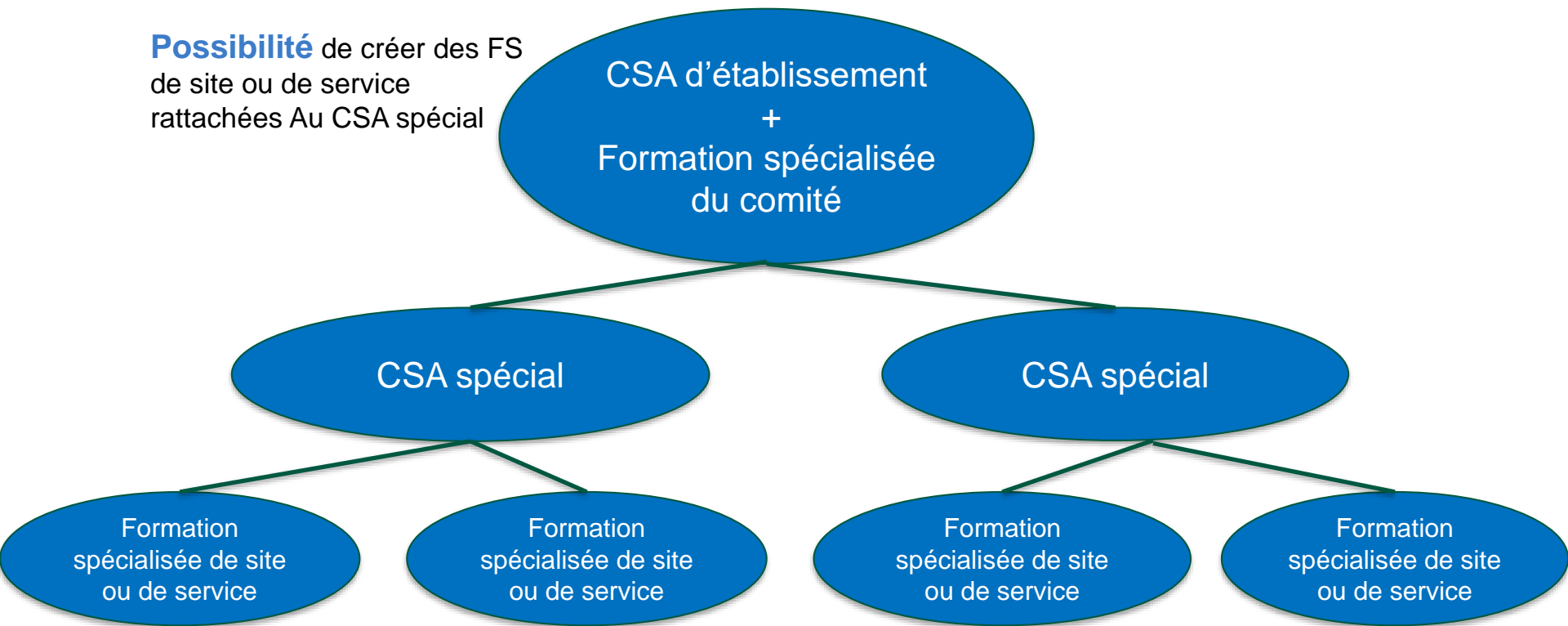
# Comités sociaux des établissements publics de l'État (hors EPIC) et formations spécialisées

**Possibilité** de créer des FS  
de site ou de service  
rattachées au CSA EP



# Comités sociaux des établissements publics de l'État (hors EPIC) et formations spécialisées

**Possibilité** de créer des FS de site ou de service rattachées Au CSA spécial





# Comités sociaux des établissements publics de l'État (hors EPIC) et formations spécialisées

	Instance	Présidence	Création	Référence réglementaire
Pour tous les établissements	CSA obligatoire	Chef d'établissement	Arrêté du ou des ministres de tutelle	Art 6 D2020-1427
	CSAS possible	Responsable de l'entité (ou des entités)	Décision du chef d'établissement Consultation obligatoire des OS représentées au sein du CSA	b du 1° de l'art 8 D2020-1427
Effectif ≥ 200	FS obligatoire	Président du CSA auquel est rattachée la FS	Autorité instituant le CSA auquel est rattachée la FS	Art. 9 D2020-1427
	FSS possible si RPP	Autorité désignée dans l'acte de création	Autorité compétente pour créer le CSA auquel la FS est rattachée	Art. 10 D2020-1427 L251-4 du code général de la fonction publique
< 200 avec RPP	FS possible	Président du CSA auquel est rattachée la FS	Autorité instituant le CSA auquel est rattachée la FS	Art. 9 D2020-1427
	FSS possible si FS créée	Autorité désignée dans l'acte de création	Autorité compétente pour créer le CSA auquel la FS est rattachée	Art. 10 D2020-1427
< 200 sans RPP	Pas de FS Pas de FSS	Non concerné	Non concerné	Non concerné

CSA comité social d'administration – CSAS : comité social d'administration spécial – FS : formation spécialisée – FSS : formation spécialisée de site ou de service – OS : organisation syndicale

EPIC : établissement public à caractère industriel et commercial – RPP : risques professionnels particuliers

# CSA

- Composition CSA d'établissement public et CSA spéciaux (articles 13 et 14)
  
- Administration
  - ✓ Le président: autorité auprès duquel le CSA est placé.
    - Assisté en tant que de besoin par des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité
  
  - ✓ Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines

# CSA

- Composition CSA d'établissement public et CSA spéciaux (articles 13,14 et 20)
  
- Représentants du personnel (RP)
  - ✓ 10 représentants du personnel titulaires max (autant de suppléants) (art 14)
    - Elus au scrutin de liste pour 4 ans (art 20)
      - scrutin sur sigle si effectif  $\leq 50$
      - scrutin liste ou sigle au choix si effectif entre 50 et 100
  
  - ✓ Seuls les RP prennent part au vote

# CSA

- Composition CSA d'établissement public et CSA spéciaux (article 78)
- Médecin du travail, conseiller/assistant de prévention et inspecteur santé sécurité n'assistent pas de droit au CSA
  - ✓ Mais peuvent être entendus sur certains points – **cf. Art 78**. (égalité professionnelle, projets d'aménagement important, handicap ou question de la compétence de la FS) à la demande du président ou de la majorité des RP

# Formation spécialisée

## ■ Composition formation spécialisée du CSA

### ■ Administration

- ✓ Le président: même président pour CSA et sa FS (art 15)
  - Assisté en tant que de besoin par des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité
  
- ✓ **Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines n'est pas membre**

# Formation spécialisée

## ■ Composition formation spécialisée du CSA

### ■ Représentants du personnel (RP)

- ✓ **Même nombre** de représentants du personnel que pour le CSA (art 15):
  - Désignés par les organisations syndicales siégeant au CSA:  
**les titulaires doivent être RP au CSA (art 24)**

- Médecin du travail et conseiller/assistant de prévention (art 88)
- Inspecteur santé sécurité au travail peut assister (art 88)
- Experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour (initiative président ou à la demande de membres titulaires) (art 88)

# Formation spécialisée

- Composition formation spécialisée de site ou de service (FSS)
  - Administration
    - ✓ **Le président**: l'acte de création désigne l'autorité qui la préside (art 16)
      - Assisté en tant que de besoin par des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité
    - ✓ **Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines n'est pas membre**

# Formation spécialisée

- Composition formation spécialisée de site ou de service (FSS)
  
- Représentants du personnel (RP)
  - 5 à 10 RP selon l'effectif (voir art 16):
    - Désignés par les organisations syndicales représentatives sur le périmètre de la FSS (art 26)
    - **Pas nécessairement membres du CSA** (art 26)
  
  - Médecin du travail et conseiller/assistant de prévention (art 88)
  - Inspecteur santé sécurité au travail peut assister (art 88)
  - Experts afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour (initiative président ou à la demande de membres titulaires) (art 88)



# CSA compétences

- Le CSA est consulté sur (art 48):
  1. Projets de texte réglementaire relatifs au **fonctionnement et à l'organisation des services**;
  2. Lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de **pilotage RH** (décret n° 2019-1265: État et EP);
  3. Règles statutaires et règles relatives à **l'échelonnement indiciaire**;
  4. **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** (décret n° 2020-528: État et EP);
  5. Document d'orientation en matière de **formation** (décret n° 2007-1470: État);
  6. **Restructuration** faisant l'objet d'un arrêté ministériel (décret n° 2019-1441: État et EP);
  7. Participation au financement de la **protection sociale** (décret n° 2007-1373: État);
  8. **Projets d'aménagement importants** lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service avec texte réglementaire (cf. 1.);
  9. **Temps de travail** (décret 2000-815: État et EP).

# CSA compétences

- Le CSA est consulté sur (art 48) (~~barré~~ = relève du CSA ministériel):
  1. Projets de texte réglementaire relatifs au **fonctionnement et à l'organisation des services**;
  2. Lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de **pilotage RH** (décret n° 2019-1265: État et EP);
  3. ~~Règles statutaires et règles relatives à l'échelonnement indiciaire~~;
  4. **Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes** (décret n° 2020-528: État et EP);
  5. ~~Document d'orientation en matière de formation~~ (décret n° 2007-1470: État);
  6. **Restructuration** faisant l'objet d'un arrêté ministériel (décret n° 2019-1441: État et EP);
  7. ~~Participation au financement de la protection sociale~~ (décret n° 2007-1373: État);
  8. **Projets d'aménagement importants** lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service avec texte réglementaire (cf. 1.);
  9. **Temps de travail** (décret 2000-815: État et EP).

# CSA compétences

- Le CSA débat, examine ou est informé des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services (art 49 et suivants):
  - ✓ Rapport social unique et RH
  - ✓ Évolution des métiers, des effectifs...
  - ✓ Politique indemnitaire
  - ✓ Travailleurs en situation de handicap
  - ✓ Organisation du travail et qualité de vie au travail
  - ✓ Discriminations
  - ✓ Dématérialisation des procédures
  - ✓ Mesures d'accompagnement de la restructuration

# Formation spécialisée: compétences

- La FS est consultée sur (art 57, 68, 69 et 70):
  - ✓ Tous documents se rattachant à sa mission;
  - ✓ Protection de la santé physique et mentale, hygiène, sécurité, organisation du travail, télétravail, déconnexion et dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, amélioration des conditions de travail;
  - ✓ Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, **sauf en cas de réorganisation de service faisant l'objet d'un texte réglementaire (→ compétences CSA)**;
  - ✓ Travailleurs handicapés et accidentés du travail : mise en œuvre des mesures en vue de faciliter la mise, remise, maintien au travail – aménagement des postes de travail

# Formation spécialisée: compétences

- Mêmes compétences que le CHSCT en cas de danger grave et imminent (art 67 D2020), de désaccord sérieux et persistant ou de risque grave (art 5-5 D82)
  - ✓ Nouveauté DGI: Intervention obligatoire de l'inspection santé sécurité au travail avant saisine de l'inspection du travail  
(Mise en cohérence avec le DSP)

# CSA et formation spécialisée: articulation

- **CSA sans FS** : le CSA met en œuvre les compétences de la formation spécialisée.(art 75)

# CSA et formation spécialisée: articulation

- **CSA avec FS :**
  - ✓ **Le CSA est seul consulté** sur toute question ou tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la FS. (art 76)
  - ✓ le président du CSA peut, à son initiative ou à celle de la moitié des RP, **inscrire directement à l'ordre du jour du CSA** un projet de texte ou une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée qui n'a pas encore été examinée par la FS. (art 77)  
→ L'avis du CSA se substitue alors à celui de la formation spécialisée.
  - ✓ **Les FSS sont seules compétentes** pour exercer leurs attributions sur le périmètre pour lequel elles sont créées. (art 79)
  - ✓ Chaque année, **les FSS informent la FS du CSA** auquel elles sont rattachées, des activités et résultats de la politique de prévention des risques professionnels mise en œuvre (art 80).

# CSA et formation spécialisée: fonctionnement

- Contingent annuel d'**autorisations d'absence** proportionnel aux effectifs couverts (art 95), pour les RP de FS (ou du CSA en l'absence de FS).  
→ Cf. arrêté du 15 juin 2022 (sans changements)
  
- **Formation** en santé sécurité au cours du mandat pour les représentants du personnel (RP) (art 94 + R2315-9 et R2315-11 du code du travail) :
  - **Établissements avec CSA + FS:**
    - ✓ 5 jours minimum (dont deux jours au choix de l'agent) **pour les RP de FS**
    - ✓ 3 jours minimum (2 jours au choix non applicable) **pour les RP du CSA ne siégeant pas en FS et RA du CSA**
  
  - **Établissements avec CSA sans FS:**
    - ✓ 5 jours minimum (dont deux jours au choix) dont 3 jours conjoints RP et RA



# CSA et formation spécialisée: fonctionnement

- **Secrétaires et signatures (art 83):**
  - **CSA:**
    - ✓ **Secrétariat de séance** assuré par agent désigné [par l'administration].
    - ✓ **Secrétaire adjoint** désigné par le CSA parmi les RP.
    - ✓ **PV** signé par le président, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint.
  - **FS:**
    - ✓ **Secrétaire** désigné par les RP de la FS.
    - ✓ **Secrétariat administratif** désigné par l'autorité.
    - ✓ **PV** signé par le président et contresigné par le secrétaire.

# CSA et formation spécialisée: fonctionnement

- **Ordre du jour et documents (art 88):**
  - ✓ **FS:** Consultation du secrétaire préalablement à la définition de l'ordre du jour.
  - ✓ **CSA:** Inscription à l'ordre du jour des questions dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des RP titulaires.
  - ✓ **Ordre du jour** des séances adressé au moins quinze jours avant la séance (huit jours en cas d'urgence).
  - ✓ **Documents de travail** au plus tard huit jours avant la date de la séance.

# CSA et formation spécialisée: fonctionnement

- Règles de **quorum** inchangées (art 89): la moitié au moins des RP à l'ouverture pour que la réunion siège valablement.
  - ✓ Reconvocation en cas de non atteinte du quorum doit être envoyée dans le délai d'au moins huit jours.
  - ✓ Nouvelle réunion siège valablement quel que soit le nombre de RP présents.

# CSA et formation spécialisée: fonctionnement

- Modalités de vote inchangées: à main levée (art 90)
- **A défaut de suppléant possibilité à un membre présent quittant la séance de donner délégation à un autre membre (art 90).**
- **Règlement intérieur uniquement pour le CSA arrêté après avis du CSA et propositions FS et FSS (art 86).**

# CSA et formation spécialisée: fonctionnement

- Fréquence de réunion (art 87)

En dehors des réunions tenues à la suite d'un accident du travail, en présence d'un danger grave et imminent ou pour des raisons exceptionnelles:

- **Établissements avec CSA + FS:**

- ✓ CSA: deux réunions minimum par an ou sur demande de 50% des RP dans un délai de deux mois.
- ✓ FS: une réunion minimum par an.

- **Établissements avec CSA sans FS:**

- ✓ Deux réunions minimum par an ou sur demande de 50% des RP dans un délai de deux mois.
- ✓ + une réunion minimum portant sur les questions de SST.  
(Questions SST peuvent bien sur être intégrées aux réunions ordinaires de CSA)

**Merci de votre attention**